



Service de Médecine Préventive Professionnelle



## ANNEXE 3 : Contact-Tracing – cas contact étroit COVID 19

### Le Contact-Tracing (Traçage des contacts)

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la stratégie de Contact-Tracing repose sur 3 principes :

- Identification précoce des cas de la Covid-19
- Identification des cas contacts et tests
- Isolement

Ces 3 principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition de chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion.

Il s'organise autour de 3 niveaux : le médecin qui prend en charge le cas, la CPAM et l'ARS.

### Qu'est-ce qu'un cas de Covid-19?

Cas confirmé : Toute personne, **symptomatique ou non**, avec un résultat biologique confirmant l'infection par la Covid-19 suite à un test RT-PCR ou par sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage.

Cas probable : Personne présentant des signes cliniques de la Covid-19 et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19.

**Tout cas confirmé ou cas probable déclenchera le Contact-Tracing.**

### Qui est considéré comme contact à risque ?

Sera considéré comme cas contact à risque toute personne qui **en l'absence de mesures de protections efficaces** pendant toute la durée du contact :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- A eu un **contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre** quelle que soit la durée (ex : conversations, repas...). En revanche les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque.
- A **partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...)** pendant **plus de 15 minutes** avec un cas ou est resté en face à face avec un cas lors d'un épisode de toux ou éternuement.
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin.
- A été présent en tant qu'élève ou enseignant dans la même classe scolaire (maternelles, primaires, secondaires, groupes de travaux dirigés à l'université.

## CONTACT TRACING DANS LA COLLECTIVITE : LA MATRICE D'EXPOSITION

### CAS CONTACTS

#### **Pour les agents contacts étroits dans le cadre professionnel**

Les personnes identifiées sont contactées afin de leur délivrer une conduite à tenir :

- **Isolement immédiat**
- **Prise de RDV avec son médecin traitant : informations sur les consignes d'isolement**
- Test COVID RT-PCR à J7 de la date du dernier contact
- Placement en ASA, si le télétravail n'est pas possible

Les personnes contacts symptomatiques seront orientées vers le médecin traitant pour une prise en charge et réalisation d'un test à réaliser dès que possible.

**Pour les agents considérés comme cas contacts étroits, une documentation sur la conduite à tenir sera remise à l'agent ou transmis par courrier ou mail.**

#### **Cas contact en dehors du cadre professionnel**

La collectivité est informée par un agent qu'il a été en contact avec une personne malade de la COVID 19 en dehors du cadre professionnel :

- L'agent doit s'isoler immédiatement pour éviter toute contamination de son entourage proche et de ses collègues.
- Il contacte son médecin traitant pour l'organisation du test RT-PCR et la délivrance de masques.
- Si le télétravail n'est pas possible, placement en ASA par la collectivité
- L'agent attend les résultats du test avant de retourner au travail et contacte son médecin traitant pour communication des consignes.

**Pour les agents considérés comme cas contacts étroits, une documentation sur la conduite à tenir sera remise à l'agent ou transmis par courrier ou mail : *plaquette agents***

### LE CONTACT TRACING

- L'agent a présenté des symptômes évocateurs de la COVID 19
- L'agent informe son employeur que son test RT-PCR est positif

Commence alors par l'employeur si possible le référent COVID 19, la recherche des cas contacts :

**Si le cas confirmé est symptomatique : les personnes contacts sont recherchées 48 heures avant le début des symptômes du cas confirmé.**

**Si le cas confirmé est asymptomatique** : Les personnes contacts sont recherchées **7 jours avant le dernier contact avec le cas confirmé**.

**LA MATRICE D'EXPOSITION** :

La matrice d'exposition est une liste de personnes par unité de travail comprenant :

- La liste du personnel par unité de travail.
- Les noms, prénoms et coordonnées mail, téléphone portable et professionnel.
- La liste des personnes étant amenés à côtoyer les agents de la collectivité (livreurs, agents d'une société prestataire de services).
- Les éventuels contacts entre les différentes listes par unité de travail.

Pour chaque personne contact, il convient de recueillir son identité, une adresse mail, un téléphone et la date du dernier contact et les circonstances du contact :

- Port d'un masque
- Existence d'une barrière physique

| <b>MATRICE D'EXPOSITION</b>       |               |                          |                  |             |                                |                       |
|-----------------------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------|--------------------------------|-----------------------|
| <b>LISTE PAR UNITE DE TRAVAIL</b> |               |                          |                  |             |                                |                       |
| <b>Nom</b>                        | <b>Prénom</b> | <b>Date de naissance</b> | <b>Téléphone</b> | <b>Mail</b> | <b>Date du dernier contact</b> | <b>Port du masque</b> |
|                                   |               |                          |                  |             |                                |                       |
|                                   |               |                          |                  |             |                                |                       |
|                                   |               |                          |                  |             |                                |                       |
|                                   |               |                          |                  |             |                                |                       |

Ce tableau d'exposition est une liste de personnes par unité de travail comprenant :

- La liste du personnel par unité de travail.
- Les noms, prénoms et coordonnées mail, téléphone portable et professionnel.
- La liste des personnes étant amenés à côtoyer les agents de la collectivité (livreurs, agents d'une société prestataire de services).
- Les éventuels contacts entre les différentes listes par unité de travail.

**Exemples** :

**Pour la restauration scolaire**

Il conviendrait d'établir les listes suivantes :

- Une liste pour le personnel de restauration.
- Une liste des personnes en charge de la livraison des repas.
- Une liste des agents présents dans la salle de restauration (Aide au repas / surveillance) : animateurs / ASEM.
- Contacts éventuels avec les enseignants.

### **Pour le personnel administratif**

- Une liste pour le personnel administratif en faisant apparaître les personnes partageant le même bureau.
- En cas de réunion, la liste des personnes la composant à telle date.
- La liste des personnes ayant partagé l'espace de détente et salle de restauration.

**Cf annexe 5**